

DECISION
le versement d'une aide à la Transition Hydrique
JUPITER AUTOMOBILES

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°5.1 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Champions du territoire dans laquelle est intégrée l'aide à la transition hydrique des entreprises,

VU le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la Transition Hydrique,

VU la demande d'aide déposée par l'entreprise **JUPITER AUTOMOBILES**, le 25 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Accompagnement des entreprises du 13 janvier 2025.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, le souhait de mettre en place des cuves de récupérations d'eau afin de réutiliser les eaux non conventionnelles avec la récupération d'eaux pluviales pour le nettoyage de l'atelier et des pièces mécaniques,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 16 739,98 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 30 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $16\,739,98 \times 50\% = 8\,370\text{ €}$.

D E C I D E

D'attribuer à la société **JUPITER AUTOMOBILES**, dont le siège est situé au 27 impasse Charles Bichet – 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 8 370 €.

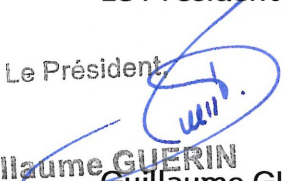
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **JUPITER AUTOMOBILES**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **05 FEV. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,

Le Président,


Guillaume GUERIN
Guillaume GUERIN

Publiée le : 06/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

087-248719312-20250205-AU25_26266H1-AU

Reçu en Préfecture le 06/02/2025